

# **DICRIM**

Document d'Information Communal sur les  
Risques Majeurs

**VAXONCOURT**

Mise à jour 1 -

01/02/2025

# • EDITO DU MAIRE

## S'organiser pour faire face

La prévention commence par l'information. Celle-ci doit favoriser, chez chacun de nous, une culture de la sécurité civile. Cette dernière permet, non seulement d'évaluer notre vulnérabilité par rapport aux risques naturels et technologiques recensés sur le territoire de la commune, mais aussi d'acquérir une conscience du risque, d'anticiper les mesures préventives appropriées et d'avoir le comportement adéquat si l'un des évènements se produit.

Le DICRIM – Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs – a été établi à partir du DDRM – Dossier Départemental sur les Risques Majeurs – transmis par le Préfet des Vosges. Il vise à nous sensibiliser aux risques auxquels nous sommes susceptibles d'être confrontés sur notre territoire, à informer des dispositifs de prévention et de protection mis en place pour chacun des risques recensés et permettre de faire face aux dangers en situation d'urgence.

Le PCS – Plan Communal de Sauvegarde – a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 19 septembre 2014 et transmis à la Préfecture des Vosges. Afin de tenir compte du DDRM, il a été modifié par délibération du 29 septembre 2017. La mise à jour du DICRIM ainsi que le renouvellement des assemblées délibérantes en mars 2020, a nécessité une mise à jour du PCS qui a été approuvée par délibération, le 10 septembre 2021.

Cette nouvelle version du – Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs – prend en compte la mise à jour du – Dossier Départemental sur les Risques Majeurs – transmis par la Préfecture des Vosges en janvier 2025.

Le risque « zéro » n'existe pas. La connaissance des risques et des consignes de sécurité doit contribuer à minimiser les conséquences humaines et environnementales.

Même si nous espérons tous ne jamais avoir à mettre en application ce document, je vous invite à en prendre connaissance afin que nous puissions être en mesure de faire face à tous risques sur notre commune.

Le Maire,  
Frédéric DULOT

# • Sommaire

## **Informations générales –**

- Qu'est-ce qu'un risque majeur ? p.3
- Qu'est-ce qu'un Plan Communal de Sauvegarde – PCS ? p.4  
Ecoles : le Plan Particulier de Mise en Sécurité – PPMS
- Les moyens d'alerte et d'information de la population p.5

## **Risques naturels –**

- Inondations p.6
- Séismes p.7
- Mouvements de terrain p.8

## **Risques sanitaires –**

- Radon p.9

## **Risques technologiques –**

- Risque nucléaire p.10
- Transport de matières dangereuses p.11

## **Risques sanitaires exceptionnels –**

- Pollution de l'air p.12
- Pollution de l'eau à usage domestique p.13
- Pollution des eaux intérieures p.14
- Pandémie p.15

**Cartes des risques** p.16

**Points de rassemblement** p.17

**Kit d'urgence** p.18

**Numéros utiles** p.19

# • Informations générales

## Risque majeur

### Définition

Un risque se définit comme un évènement imprévu et brutal, d'origine naturelle ou technologique qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur : une faible fréquence et une énorme gravité.

Le Préfet élabore un document général regroupant toutes les informations sur les risques naturels et technologiques auxquels les communes sont exposées. Ce document constitue le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs.

## Risque majeur

### Rôle de chacun

A partir de ce DDRM, le Préfet établit un dossier de Transmission des Informations au Maire – TIM – qui informe la commune des risques auxquels elle est exposée, leur localisation et les actions de prévention qui ont été menées sur le territoire communal.

Le Maire est tenu d'informer ses administrés sur les risques majeurs auxquels est soumis le territoire communal. Il réalise le Plan Communal de Sauvegarde – PCS – et le Document d'Information Communal sur les risques majeurs – DICRIM.

## Protection de la population – les responsabilités

**SAUVEGARDER**

### LA COMMUNE

- Informer
- Alerter
- Mettre à l'abri
- Interdire
- Soutenir
- Assister
- Ravitailleur
- Reloger
- ...

**SECOURIR**

### LES SERVICES DE L'ETAT \*

- Protéger
- Soigner
- Médicaliser
- Evacuer

\* Services de secours (sapeurs-pompiers, SAMU, gendarmerie...)

# • Informations générales

## Plan Communal de Sauvegarde Objectif

L'objectif du PCS est d'anticiper les situations pour être opérationnel et prêt à y faire face en toutes circonstances. Aussi, lorsqu'un évènement survient, la rapidité de la réaction permet de préserver des vies et de limiter les dégâts ainsi que les dégradations sur l'environnement.

## Organisation communale de crise

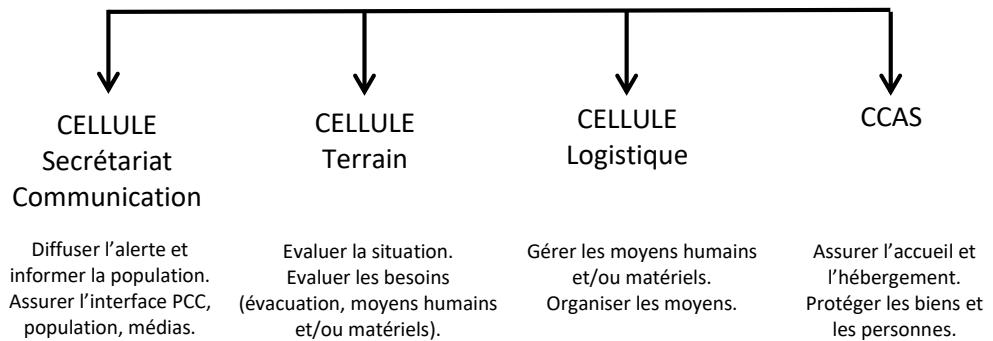
DIRECTIONS

OPÉRATIONS DE SECOURS

----- LE MAIRE -----

### POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

Centraliser les informations  
Préparer les décisions  
Assurer la communication avec la Préfecture des Vosges et les Services compétents de l'Etat.



## Ecole : le Plan Particulier de Mise en Sécurité - PPMS

Le PPMS permet de mettre en place une organisation interne à l'établissement scolaire, assurant ainsi la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours. Il prévoit les consignes à appliquer, les personnes ressources et leurs missions en cas d'alerte pour chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé. Le Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré du Durbion a mis en place un PPMS.

**« N'allez pas chercher vos enfants à l'école »** est une consigne qui peut paraître difficile à respecter. Elle est cependant indispensable. A l'extérieur, vous pouvez vous mettre en danger et gêner l'intervention des secours.

# • Moyens d'alerte et d'information

## Les moyens d'alerte et d'information à la population

En cas d'alerte, vous devez réagir vite et bien. Il est par conséquent important de prendre connaissance des consignes de sécurité à appliquer pour ne pas vous mettre inutilement en danger, vous et vos proches.



- **Le Signal National d'Alerte – SNA** : la sirène émet trois fois un son modulé de 1 minute et 41 secondes séparées par des intervalles de 5 secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.  
**A Vaxoncourt**, une sirène est placée sur le toit du local technique « Grand rue ». Un essai est réalisé tous les premiers samedis du mois à midi.
- **La radio** : **France bleue sud lorraine – 100.00 FM** – relaye l'alerte et diffuse les consignes en cas d'accident majeur.

**La commune dispose d'autres moyens complémentaires pour informer et/ou alerter la population.**

- **Le porte à porte** : en fonction de la nature et de l'ampleur du risque, des conseillers municipaux, des membres du CCAS et / ou des agents municipaux peuvent silloner les rues afin de diffuser l'alerte et les consignes dans toutes les habitations exposées.
- **Le site internet de la commune** : vaxoncourt.free.fr
- **Les moyens mobiles d'alerte** : le véhicule du « Centre de Formation Cyno-Aquatique et de Secourisme des Vosges » est doté d'un haut-parleur. En parcourant les rues, les membres de l'association diffusent l'alerte et les consignes à la population locale.
- **Le dispositif « Voisins vigilants »** : des SMS sont envoyés aux personnes répertoriées dans le dispositif afin de diffuser l'alerte et transmettre les consignes.



# • Risques naturels

## Inondations

Lors des précédentes crues, la partie basse du village située de part et d'autre du Durbion a été concernée. La crue de 1947 a été mémorable. Celle de 2006 a servi de référence pour l'édification du Plan de Prévention du Risque Inondation « Moselle Aval » qui a été approuvé par arrêté préfectoral n°174/2010/DDT du 20 mai 2010.

- Secteurs concernés :



« Le Faubourg », l'extrémité Ouest de la « rue du Pont » et le secteur « Nord-Est » du « Moulin Rol ».

Notons également que l'ensemble du secteur situé à l'Ouest de la RD 10, en direction de Châtel sur Moselle, au lieu-dit « les Grands-Prés », secteur en vis-à-vis des constructions implantées à « la Verzelle », se situe en zone rouge du P.P.R.I.

- Consignes :



- A retenir :

Le « Durbion » ne fait pas l'objet d'une surveillance à l'échelle locale. Tandis que les riverains sont amenés à surveiller régulièrement la hauteur de l'eau, le Maire se renseigne sur le risque d'inondation par la consultation régulière des cartes de vigilance : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) et [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

# • Risques naturels

## Séismes

Un séisme ou tremblement de terre est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches, en profondeur, créant des failles dans le sol et parfois en surface. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations. La magnitude mesure l'énergie libérée par le séisme. Celles inférieures à 3,5 sur l'échelle de Richter ne sont pas perçues par la population.

Le zonage sismique de la France classe la commune de Vaxoncourt en zone 2 (sur une échelle de 5), zone de sismicité faible.

- **Secteurs concernés :**

L'ensemble du territoire communal est concerné par ce risque sismique.

- **Consignes :**

	<b>Ecoutez la radio</b> France bleu sud lorraine : 100.00 FM		<b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</b>
	<b>Coupez le gaz et l'électricité</b>		<b>Ne téléphonez pas</b>
	<b>A l'intérieur : abritez-vous sous un meuble</b> Eloignez-vous des fenêtres		<b>Ne prenez pas votre voiture</b>
	<b>A l'extérieur : éloignez-vous des bâtiments</b>		<b>Ne restez pas sous les lignes électriques</b>

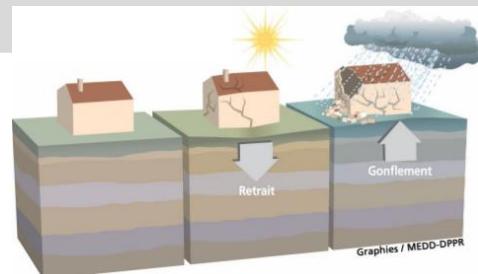
- **Prévention :**

L'observation stricte des règles de construction dites parasismiques évite l'effondrement des bâtiments, leur mise en œuvre incombe aux propriétaires.

# • Risques naturels

## Mouvements de terrain

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements ou retraits (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles. Ce phénomène est susceptible de s'intensifier à l'avenir en raison du changement climatique.



- **Secteurs concernés :**

L'ensemble du territoire communal est concerné par ce risque naturel.

- **Consignes :**

**AVANT :** S'informer en mairie,

- des risques encourus ;
- des consignes de sauvegarde.

**PENDANT :**

- Ecouter la radio – France bleu sud Lorraine – 100.00 FM ;
- Couper l'électricité et le gaz ;
- Prévoir les équipements minimums (voir page 18) ;
- Mettre hors de danger les biens pouvant être déplacés ;
- Evacuer le bâtiment (sans utiliser les ascenseurs) ;
- S'éloigner de la zone dangereuse.

**APRES :**

- Informer les autorités de tout danger observé ;
- Evaluer les dégâts.

- **Recommandations :**



Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas.  
Ne prenez pas l'ascenseur.



Eloignez-vous de la zone dangereuse. Rejoignez le lieu de regroupement défini préalablement.

- **Prévention :**

Eviter la végétation à proximité des murs en plantant des arbres et arbustes loin de la construction.

Réduire l'évaporation superficielle du sol environnant par la mise en place ; par exemple d'une protection isotherme, d'une imperméabilisation, d'un écran anti-racines.

Vérifier l'étanchéité des canalisations et le bon fonctionnement des drainages.

# • Risques sanitaires

## Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

- **Secteurs concernés :**



Le département des Vosges figure parmi ceux classés en zone prioritaire pour le risque radon. **D'après l'arrêté préfectoral N°406/2020/DDT du 30 décembre 2020, la commune est concernée par le risque radon – Zone 1, risque le plus faible.**

- **Consignes :**

Des techniques visent à diminuer la présence de radon dans les bâtiments. Leurs principes consistent d'une part à **empêcher le radon de pénétrer à l'intérieur** du bâtiment, et d'autre part, à **évacuer le radon présent**.

**– Empêcher le radon d'entrer dans le bâtiment –**

S'assurer de l'étanchéité à l'air mais aussi à l'eau entre le bâtiment, le sous-sol et les murs.

Veiller à obturer les passages autour des gaines et au niveau des fissures du plancher et du mur.

**– Evacuer le radon présent –**

S'assurer que le bâtiment possède un système d'aération qui fonctionne et assure un renouvellement d'air suffisant.

Traiter le soubassement du bâtiment (vide sanitaire, cave, dallage sur terre-plein) en le ventilant (mécaniquement ou naturellement).

## Pour en savoir plus consulter :

**Le site du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie :**  
[http://www.developpement-durable.gouv.fr/\\_radon.889\\_.html](http://www.developpement-durable.gouv.fr/_radon.889_.html)

**Le site du Ministère des Affaires sociales et de la santé :**  
<http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>

**Le site de l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN) :** <http://www.asn.fr>

**Le site de l'Institut de Radioprotection et de Sureté Nucléaire (IRSN) :** <http://www.irsn.fr>

**Le site :** <http://www.radon-france.com>

**Le site de l'Agence Régionale de Santé – Grand Est :** [www.ars.alsace-champagne-ardenne-lorraine.sante.fr](http://www.ars.alsace-champagne-ardenne-lorraine.sante.fr)

# • Risques technologiques

## Risque Nucléaire

Il s'agit d'un évènement (incident ou accident selon la gravité) se produisant dans une installation nucléaire entraînant des risques d'irradiation interne ou externe pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement (contamination atmosphérique ou surfacique). Le risque nucléaire majeur résulte de la fusion du cœur du réacteur d'une centrale.

La prise d'iode stable sous forme de comprimés permet d'éviter la fixation d'iode radioactive sur la thyroïde.

- Secteurs concernés :



Le département des Vosges est limitrophe du département du Haut-Rhin, où se situe la centrale nucléaire de Fessenheim. En cas de rejet d'iode radioactif (en particulier iodé 131) dans l'atmosphère, suite à un incident ou à un acte terroriste, la commune est chargée de la distribution de comprimés d'iode stable aux habitants (plan communal de distribution préventive de comprimés d'iode stable).

- Consignes :



- Prévention – protection :

L'activation du plan départemental de distribution préventive des comprimés d'iode relève de la compétence du Préfet. Il planifie l'alerte et les secours des populations exposées. Attendre les consignes diffusées par la radio et par la mairie (mise en place de la chaîne de distribution de pastilles d'iode stable en mairie).

# • Risques technologiques

## Transport de matières dangereuses

Le risque « transport de matières dangereuses » est consécutif à un accident se produisant lors d'un transport de matières dangereuses par voie routière ou ferrée. Le risque lié au transport de matières dangereuses est un risque mobile par nature et couvert par un régime réglementaire spécifique.

- Secteurs concernés :

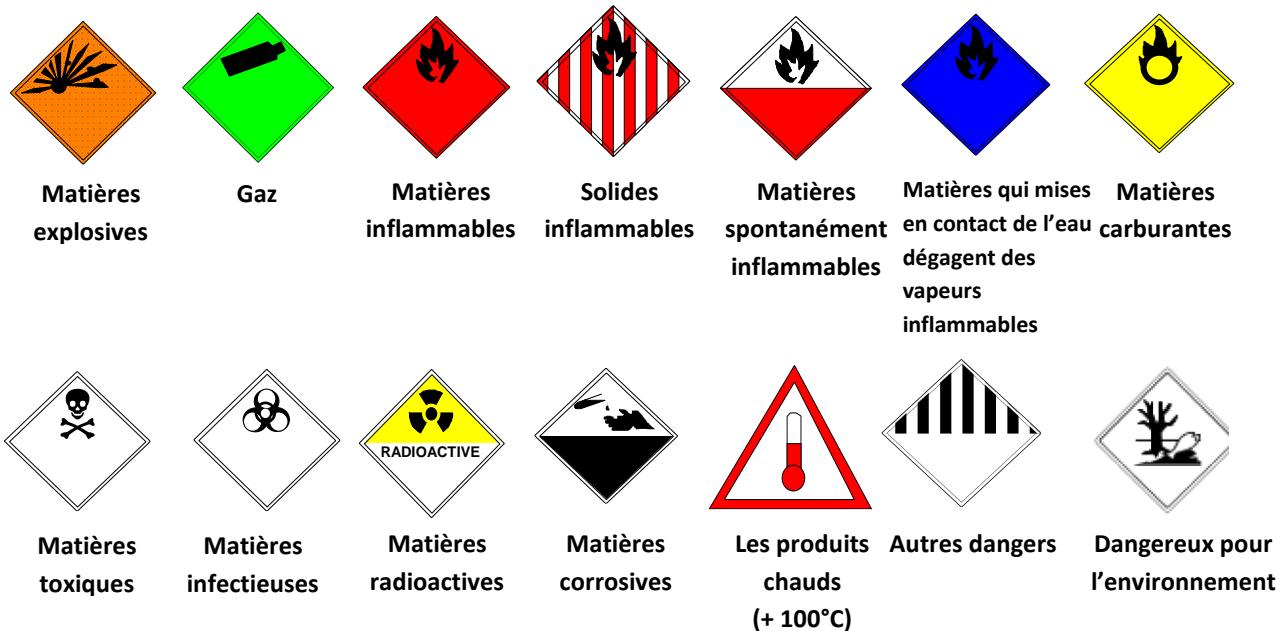


Située à moins de 250 mètres de la voie ferrée, seule une petite partie de la commune de Vaxoncourt (secteur non urbanisé) en limite ouest avec la commune de Nomexy est concernée.

- Consignes :



- Prévention – modèle d'étiquettes :



# • Risques sanitaires exceptionnels

## Pollution de l'air

Dépassements des seuils signalés par l'Association « Air Lorraine » qui, le cas échéant, établit au minimum deux bulletins quotidiens permettant de suivre les évolutions jusqu'à la fin de l'alerte.

Les polluants les plus redoutés sont le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), les particules fines en suspension (PM10), les dioxydes d'azote (NO<sub>2</sub>), l'ozone (O<sub>3</sub>), le monoxyde de carbone (CO).

- **Secteurs concernés :**

L'ensemble du territoire communal est concerné par ce risque.

- **Consignes :**



- **Recommandations :**

Pour les enfants de **moins de 6 ans** : évitez les promenades et les activités extérieures.

Pour les enfants **de 6 à 15 ans** : évitez les activités extérieures. Privilégiez les exercices physiques à l'intérieur. Reportez toute compétition sportive.

Pour **les adolescents et les adultes** : évitez les activités sportives violentes et les exercices d'endurance à l'extérieur. Déplacer, dans la mesure du possible, les compétitions sportives prévues à l'extérieur.

Pour **les sujets sensibles**, il est recommandé :

- d'adapter ou suspendre l'activité physique en fonction de la gêne ressentie.
- de respecter scrupuleusement le traitement médical en cours, ou de l'adapter sur l'avis du médecin.
- de consulter le médecin en cas d'aggravation de leur état de santé ou de l'apparition de tout symptôme évocateur (toux, gêne respiratoire, irritation de la gorge ou des yeux).
- En cas de pollution à l'Ozone, de ne pas porter leurs lentilles oculaires en cas de gêne.

- **Renseignements :**

Surveillance de la qualité de l'air :

[atmo-grandest.eu](http://atmo-grandest.eu)

# • Risques sanitaires exceptionnels

## Pollution de l'eau à usage domestique

Il advient rarement que l'eau à usage domestique soit polluée. L'eau est sans contexte un des éléments vitaux les plus surveillés de France. Cette éventuelle pollution peut être d'origine naturelle, accidentelle ou volontaire. Elle se manifeste par l'introduction de produits toxiques ou d'éléments rendant l'eau impropre à la consommation, dans les nappes souterraines, les puits de captage, la station de traitement, les réservoirs ou le réseau de distribution.

- **Secteurs concernés :**

L'ensemble du territoire communal est concerné par ce risque.

- **Consignes :**



- **Recommandations :**

- Si vous constatez un état « suspect » de l'eau ou si vous êtes témoin d'un incident à proximité d'un ouvrage de distribution d'eau potable, contactez immédiatement le 09 69 32 35 54 (numéro d'urgence Véolia).
- S'informer sur les lieux et les modalités de distribution d'eau potable auprès de la mairie (03 29 67 22 78 / 06 17 58 15 72) ou de la C.A.E (03 29 34 47 55).
- Respecter les consignes.

- **Prévention – protection :**

Le concessionnaire du réseau (VEOLIA) dispose de moyens matériels et humains permettant de cesser la distribution d'eau et informer les abonnés sur les recommandations à suivre (appel automatique). Une distribution d'eau en bouteille est mise en place. Pour les recevoir, présentez une pièce d'identité. En cas de pollution grave, VEOLIA, en moins de 24 h, fait parvenir une ou plusieurs unités mobiles de traitement de l'eau.

- **Renseignements :**

Véolia :

09 69 32 35 54

Communauté d'Agglomération d'Epinal :

03 29 34 47 55

# • Risques sanitaires exceptionnels

## Pollution des eaux intérieures

La pollution des eaux intérieures peut prendre plusieurs formes. Elle peut être chronique (déversement régulier d'une substance polluante), accidentelle (accident ou erreur de manœuvre), par négligence (pollution délibérée, souvent illustrée par les décharges sauvages).

- **Secteurs concernés :**

Plusieurs cours d'eau traversent la commune (Le Durbion, le canal des Pâquis, le ruisseau des Etangs et la Moselle). Elle possède également un plan d'eau au lieu dit « Le Bouillot ».

- **Consignes :**

Prévenir : les services de secours (18 ou 112) et la mairie (03 29 67 22 78 ou 06 17 58 15 72).

Indiquer : le lieu de la pollution, les constatations déjà faites (aspect, importance, évolution de la pollution...), l'origine possible.

**Dans le cas d'un accident de la circulation impliquant un transporteur de matières dangereuses,** indiquer le code du produit transporté et le code de danger associé (carré et pictogramme en losange).

**En aucun cas,**

- ✓ vous ne devez ramasser les poissons morts,
- ✓ vous ne devez prélever de l'eau pour des usages domestiques.

- **Prévention – protection :**

En cas de pollution avérée, un Plan de Secours Spécialisé « pollution eaux intérieurs » est mis en place par le Préfet. Afin de mieux gérer la crise, le Plan de Secours Spécialisé indique au Maire un certain nombre d'actions à réaliser en cas de survenance de l'évènement.

# • Risques sanitaires exceptionnels

## Pandémie

Epidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographique très étendue et qui peut toucher un très grand nombre de personnes, quand elles ne sont pas immunisées contre la maladie ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades.

- **Secteurs concernés :**

L'ensemble du territoire communal est concerné par ce risque.

- **Maladies à déclaration obligatoire :**

Tout évènement sanitaire ou environnemental susceptible d'avoir un impact sur la santé de la population dans une collectivité de cas groupés d'une pathologie infectieuse à forte contagiosité doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé – ARS.

- ✓ Maladies à déclaration obligatoire : rougeole, infections invasives à méningocoque, tuberculose, légionélose, hépatite...
- ✓ Maladies infectieuses en collectivité : infections respiratoires aiguës, gastro-entérites aiguës, gale...
- ✓ Maladies pouvant être liées à des pratiques de soin : maladies nosocomiales...
- ✓ Maladies ou agents d'exposition nécessitant des mesures de gestion au niveau national voire international : grippe H5N1...
- ✓ Exposition d'un agent dans l'environnement ou en milieu de travail : pollution eau/air/sol, légionelle...
- ✓ Grand rassemblement inhabituel à risques.

- **Prévention – protection :**

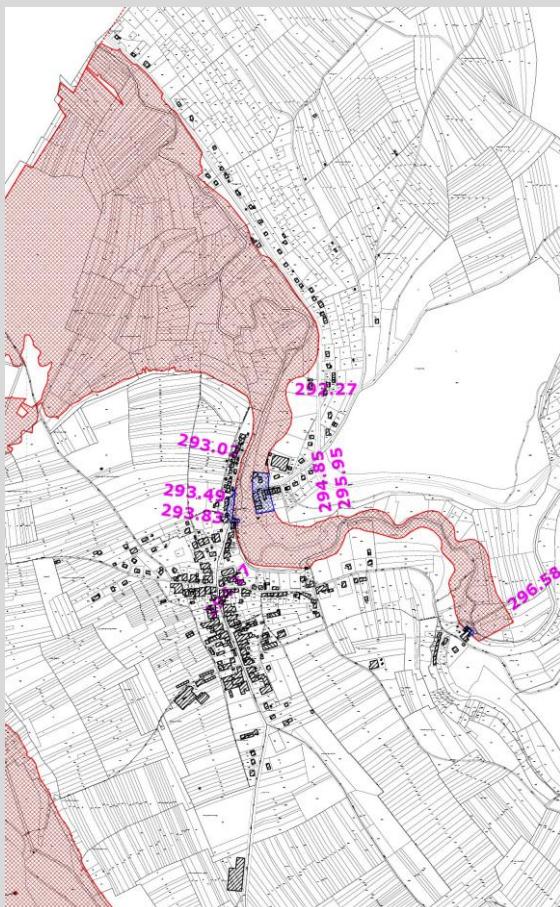
Le signalement permet,

- ✓ d'évaluer la menace pour la santé et la population,
- ✓ de réaliser des investigations nécessaires à la compréhension de l'évènement,
- ✓ de mettre en œuvre les mesures de gestion adaptées afin de limiter la menace.

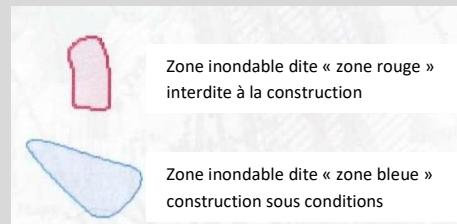
- **Signalement :**

# • Cartes des risques

## Inondations



### Plan de Prévention des Risques Inondations

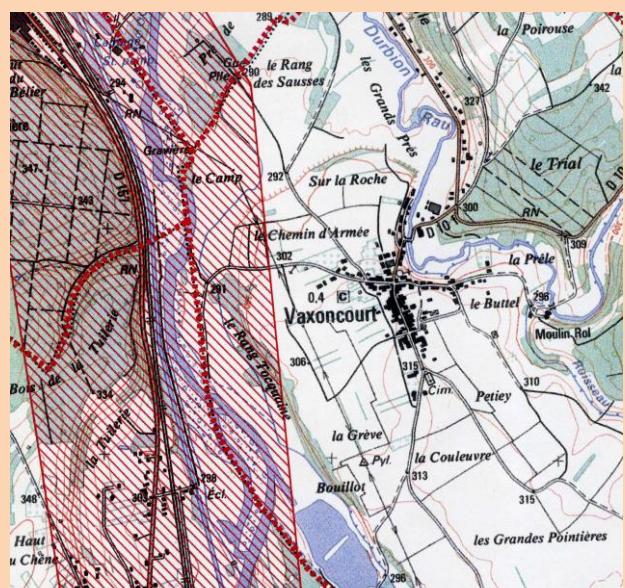


## Transport de matières dangereuses

### Transport de matières dangereuses

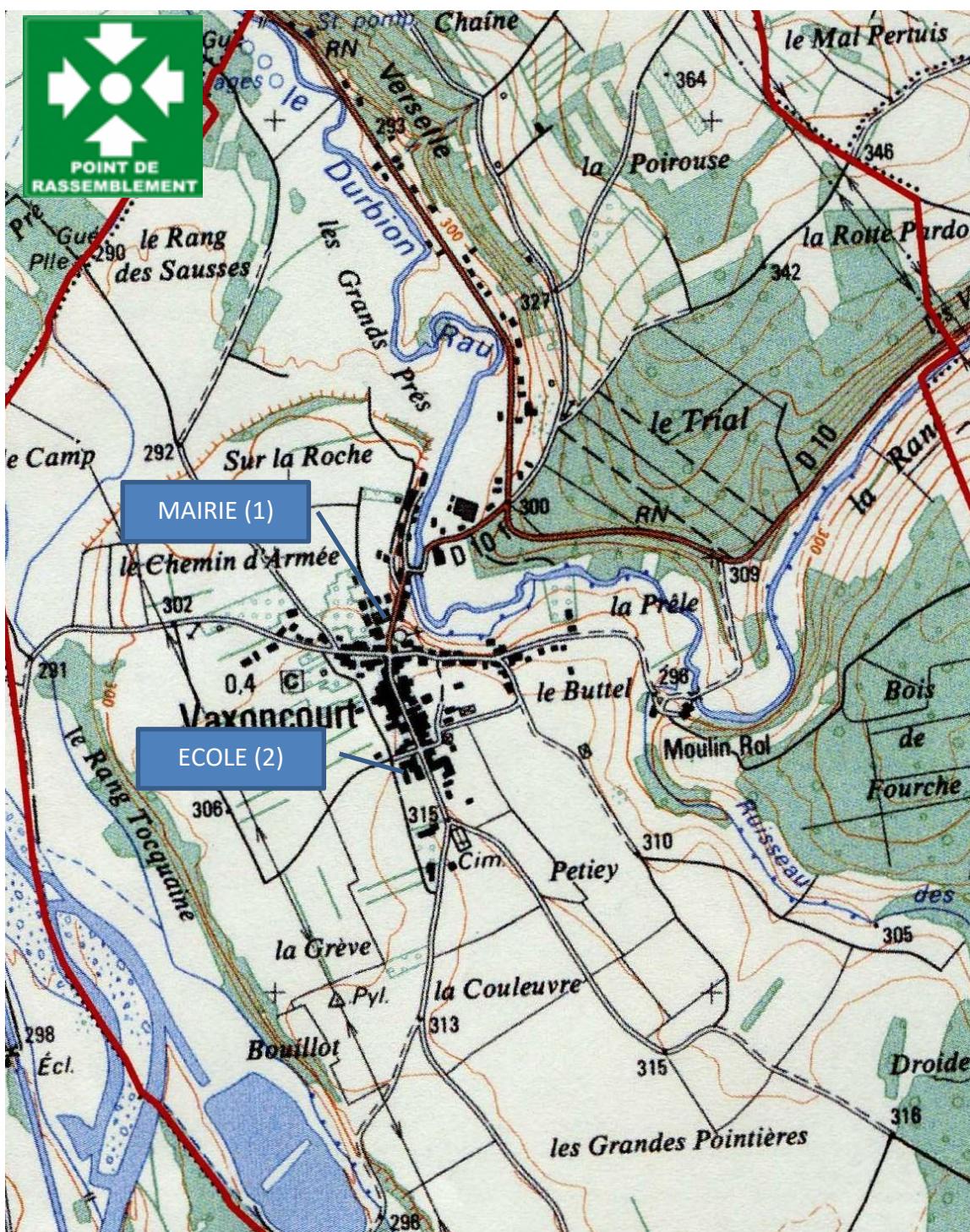


Zone de transport de matières dangereuses fixée à 500 mètres de part et d'autre de l'axe



- Points de rassemblement

Lieu de rassemblement	Accès	Téléphone
Salle communale (1)	2, Place de la Mairie	03.29.67.22.78
Ecole communale (2)	290, Grande Rue	03.29.67.22.69



# • Kit d'urgence

**Soyez acteurs de votre sécurité et de celle de votre famille. Réalisez votre Plan Familial de Mise en Sécurité – PFMS. A télécharger sur : <http://www.mementodumaire.net>**

## Réalisez votre kit d'urgence !

Mettez les équipements de première nécessité dans un sac à dos que vous rangerez dans un endroit facilement accessible et connu de tous les membres de votre famille. Il se compose de :

- Sifflet
- Lampe torche (avec piles de recharge ou rechargeable)
- 1 à 2 bouteilles d'eau par personne
- Aliments de longue conservation (fruits secs, conserves...)
- Trousse de premiers secours (pansements, bandages, désinfectant...)
- Photocopies des papiers administratifs (papiers personnels, carte d'identité, carte vitale...)
- Argent liquide
- Radio à piles (et piles de recharge)
- Vêtements chauds et couvertures de survie (bottes, pull, imperméable...)
- Photocopies des contrats d'assurance des personnes et des biens exposés aux risques
- Appareil photo

### **Équipement à prendre à la dernière minute :**

- Téléphone portable
- Médicaments spécifiques
- Papiers d'identité
- Chéquier et carte bleue



**Cochez les éléments mis dans votre kit et pensez à vérifier régulièrement leur date de préemption.**

## • Numéros utiles

<b>POMPIERS</b>	18 (ou 112 depuis un portable)
<b>SAMU</b>	15 (ou 115 depuis un portable)
<b>Gendarmerie</b>	17 ou 03.29.39.20.17
<b>Mairie</b>	03.29.67.22.78 vaxoncourt.free.fr
<b>Maire</b>	06.17.58.15.72
<b>Ecole</b>	03.29.67.22.69
<b>METEO France</b>	08.99.71.02.38 <a href="http://www.meteofrance.fr">www.meteofrance.fr</a>
<b>France bleu sud lorraine</b>	100.00 FM
<b>Alerte crues</b>	08.21.80.30.37 <a href="http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr">www.vigicrues.ecologie.gouv.fr</a>
<b>Véolia</b>	09.69.32.35.54
<b>Agence Régionale de la Santé</b>	03.83.39.28.72 <a href="mailto:ars-lorraine-cvgs@ars.sante.fr">ars-lorraine-cvgs@ars.sante.fr</a>
<b>Communauté d'Agglomération</b>	03.29.34.47.55

### **Tenez-vous prêts à évacuer à la demande des autorités**

Prenez vos papiers d'identité, vos effets indispensables (médicaments, lunettes...), de l'eau, des vêtements appropriés, une radio à piles...

Prenez en charge votre famille et **pensez à vos voisins seuls ou non autonomes.**